

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE DTASS¹

Généralités

1. Qu'est-ce que le DTASS?

Le DTASS est un outil destiné à aider les *organisations antidopage (OAD)* à parvenir à des programmes de *contrôle* plus intelligents et plus efficaces pour les sports/disciplines sous leur juridiction en définissant un niveau minimum d'analyse pour des *substances interdites* qui ne figurent pas actuellement dans le menu standard d'analyse d'urine de routine.

Le DTASS – dont la création est prévue par l'article 5.4.1 du *Code mondial antidopage 2015 (CMAD2015)*, que tous les signataires ont approuvé – vise à protéger davantage les *sportifs* propres en veillant à ce que les *substances interdites* pouvant faire l'objet d'abus dans certains sports ou certaines disciplines soient soumises à un niveau d'analyse approprié et plus cohérent de la part de toutes les *OAD* qui réalisent des *contrôles* dans ces sports/disciplines.

2. Quand le DTASS est-il entré en vigueur?

Le DTASS est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

3. À qui le DTASS s'applique-t-il?

Le DTASS s'applique à toutes les *OAD* qui autorisent le prélèvement d'*échantillons*. Cela inclut les fédérations internationales (FI), les *organisations nationales antidopage (ONAD)*, les *organisations régionales antidopage (ORAD)* et les *organisations responsables de grandes manifestations (OGM)*.

4. Quelles sont les substances interdites qui relèvent du champ d'application du DTASS?

- Les agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA) (par ex. érythropoïétines recombinantes et leurs analogues);
- L'hormone de croissance (GH);
- Les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF), y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues ainsi que les peptides de l'hormone de croissance (GHRP).

5. Comment les niveaux minimums d'analyse (NMA) ont-ils été établis?

Un groupe de rédaction composé d'experts a été nommé par l'*AMA* pour créer le DTASS. Ses membres viennent des milieux de la science, des laboratoires, de la physiologie de l'exercice et de la lutte contre le dopage et couvrent un certain nombre de groupes de partenaires.

¹ Ces « questions-réponses » sur le DTASS constituent un document d'appui destiné à aider les OAD à mettre en œuvre le DTASS. En cas de contradiction entre l'interprétation de ce document et le DTASS, le DTASS fera foi.

Le groupe d'experts a mené un vaste processus de consultation avec les fédérations internationales (FI) olympiques, reconnues ou non par le CIO, et a évalué les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS sous l'angle du risque physiologique et de l'avantage ergogénique. L'AMA a également consulté d'autres OAD, y compris des *organisations nationales antidopage (ONAD)* et des *organisations responsables de grandes manifestations (OGM)*.

Les exigences de NMA figurant aux annexes 1 et 2 du DTASS sont indiquées sous forme de pourcentage (%) du total des *contrôles* admissibles dans chaque catégorie d'analyse spécifique. Ces NMA reposent sur une évaluation des risques physiologiques tenant compte des exigences physiologiques et de facteurs non physiologiques dans chaque sport/discipline, ainsi que de la capacité d'analyse des laboratoires accrédités par l'AMA, des analyses effectuées historiquement par les OAD et d'une comparaison physiologique et non physiologique relative des sports/disciplines dans des catégories similaires.

L'apport des OAD, en particulier des FI, qui ont une expertise directe de leur sport, a été critique pour déterminer les NMA.

6. **La mise en place des NMA a-t-elle tenu compte de facteurs autres que les éléments physiologiques et non physiologiques, tels que le gain financier, la culture du sport dans un pays donné, la performance du pays, les renseignements ou le sexe?**

Non. Ces facteurs doivent être pris en compte par chaque OAD dans le cadre de l'évaluation générale des risques que les OAD doivent effectuer conformément à l'article 4.2 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE), qui est une étape importante dans la mise au point de leur plan de répartition des contrôles (PRC).

7. **Existe-t-il des lignes directrices pour aider les OAD à réaliser une évaluation des risques et à optimiser l'efficacité de leurs programmes de contrôles?**

Oui. L'AMA a élaboré un document intitulé « *Lignes directrices pour la mise en œuvre d'un programme de contrôles efficace* » afin d'aider les OAD à réaliser l'évaluation générale des risques et à mettre en place les éléments de leur plan de répartition des contrôles. Ces lignes directrices se concentrent sur l'élaboration de programmes de *contrôles* « intelligents » basés sur une approche plus qualitative que strictement quantitative.

8. **L'AMA surveillera-t-elle le respect du DTASS par les OAD?**

Oui, elle le fera à compter de 2016.

Il était prévu que l'application intégrale des NMA prenne quelque temps avant que toutes les OAD les mettent en œuvre dans leurs programmes de *contrôles* en 2015.

C'est pourquoi en 2015, l'AMA a mis l'accent sur la mise en œuvre du DTASS par les OAD plutôt que sur la conformité en tant que telle.

9. Le DTASS fera-t-il partie du processus global de conformité au Code? Si oui, comment le respect du DTASS sera-t-il surveillé?

Oui. Le DTASS sera supervisé et évalué grâce à ADAMS et à l'examen par l'AMA de la mise en œuvre des programmes de *contrôles* des OAD.

10. Comment les incidences du DTASS sur les coûts devraient-elles être gérées?

Le DTASS illustre la raison d'être de l'établissement d'un niveau minimum d'analyse sur la base d'une approche de *contrôles* objective fondée sur la qualité.

Pour les OAD dont les plans de répartition des contrôles dépassent déjà les NMA, ces derniers n'auront pas d'incidence sur leurs programmes, et les OAD devraient continuer d'appliquer leurs niveaux d'analyses actuels sans les réduire.

Les OAD qui n'atteignent pas actuellement les NMA requis devront s'assurer d'optimiser l'utilisation de leurs ressources existantes dans le cadre de leur programme antidopage ou rechercher un financement supplémentaire auprès de leurs organes de financement.

Si un financement supplémentaire s'avère impossible ou que la redistribution des ressources/programmes au sein d'une OAD n'est pas envisageable, il se peut que le nombre de contrôles effectués par l'OAD doive être réduit afin d'atteindre le NMA. Cela ne doit cependant pas ramener le nombre de contrôles à un niveau tel que le programme deviendrait inefficace.

11. Quels sont les avantages prévus du DTASS?

L'introduction du DTASS devrait contribuer à :

- mieux protéger les droits des *sportifs* propres grâce à des niveaux d'analyses accrus des *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS dans un sport et une discipline donnés, ce qui augmentera le risque de détection;
- renforcer la dissuasion liée au fait qu'un éventail plus large de sports/disciplines et de *sportifs* sera contrôlé pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS;
- augmenter le partage des données et l'utilisation des renseignements afin de mieux cibler la population de *sportifs* devant être soumis à des *contrôles* des *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS;

- accroître la capacité analytique des laboratoires en vue de la mise en œuvre et de la validation des méthodes de détection des substances relevant du champ d'application du DTASS.

12. Quels sont les messages que les OAD peuvent faire passer à leurs organes de financement si elles doivent demander des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre le DTASS?

- Le DTASS est un outil qui assure une plus grande protection aux *sportifs* propres.
- La mise en œuvre du DTASS renforcera la dissuasion.
- L'article 23.3 du CMAD2015 (mise en œuvre de programmes antidopage) stipule ceci :

« Les signataires consacreront des ressources suffisantes à la mise en œuvre des programmes antidopage conformes au Code et aux standards internationaux dans tous les domaines. »
- Le DTASS est un document obligatoire de niveau 2 du CMAD2015 que les signataires sont tenus de mettre en œuvre.
- Le DTASS fera partie des activités supervisées par l'AMA pour mesurer la conformité des OAD au Code.

Mise en œuvre du DTASS et planification des contrôles

13. Quels sont les *sportifs* soumis au DTASS?

Le DTASS ne s'applique qu'aux *sportifs de niveau national* et de *niveau international*, selon la définition qui en est donnée par les ONAD et les FI dans leurs règles antidopage. Les OAD peuvent effectuer en tout temps des analyses supplémentaires sur d'autres *sportifs*, mais ces contrôles ne compteront pas pour l'obtention des NMA requis par le DTASS.

De plus amples informations sur la définition d'un *sportif* figurent dans les définitions du CMAD2015 et à l'article 4.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

14. Un *sportif* a-t-il besoin de savoir quel est son niveau au moment d'un contrôle?

Non. L'autorité de contrôle qui a autorisé ou demandé le *contrôle* est chargée de mettre en place un système enregistrant le niveau du *sportif* contrôlé, conformément à la définition de la FI ou de l'ONAD. Cela peut figurer dans ADAMS ou se faire par d'autres moyens.

Si le *contrôle* est autorisé par une ONAD et que le *sportif* répond à la définition de l'ONAD d'un *sportif de niveau national*, le niveau du *sportif* doit donc être « national ». Si la FI autorise le *contrôle* d'un *sportif de niveau international* selon la définition de la FI et demande à une ONAD

ou à un autre fournisseur de services de prélèvement d'*échantillons* de réaliser un *contrôle* en son nom, le *sportif* doit alors être enregistré comme de niveau « international ». Les *contrôles* portant sur des *sportifs* hors du cadre de la définition de la FI ou de l'*ONAD* doivent être consignés pour un *sportif* « autre ».

Le niveau du *sportif* ne l'empêche pas d'être contrôlé à tout moment par une *OAD* compétente pour toutes les *substances interdites* figurant sur la *Liste des interdictions*.

15. **Si un sportif est contrôlé par plusieurs OAD, quelle est celle qui se voit créditer le contrôle aux fins des NMA?**

Dans certaines circonstances, un *sportif* peut être soumis à des *contrôles* sous l'autorité de sa FI, d'une *ONAD* ou d'une *OGM*. Toutes les analyses NMA effectuées sur un *sportif* sont créditées à l'autorité de *contrôle* qui a demandé le *contrôle*.

16. **De quelle manière les analyses liées au DTASS devraient-elles être réparties entre les sportifs?**

Les *OAD* doivent prendre cette décision dans le cadre de leur évaluation des risques, de la gestion de leur plan de répartition des contrôles et en utilisant l'information disponible (renseignements).

17. **Les ONAD doivent-elles appliquer les NMA dans chaque sport indiqué séparément dans le DTASS ou seulement dans les sports et disciplines qui font partie du plan de répartition des contrôles de l'ONAD?**

Le DTASS est un document propre à chaque sport/discipline et qui s'adresse aux *sportifs de niveau international* et de *niveau national*. Les *ONAD* doivent se conformer à titre individuel au DTASS pour chaque sport ou discipline sous leur juridiction où elles envisagent de procéder à des *contrôles* dans le cadre de leur plan de répartition des contrôles.

18. **De quelle manière une OAD devrait-elle calculer les NMA et les appliquer à son plan de répartition des contrôles?**

Un *contrôle* sert de base au calcul du NMA. Un *contrôle* inclut n'importe quel nombre et tout type d'*échantillons* prélevés sur un *sportif* durant une phase de prélèvement des échantillons.

Une fois qu'une *OAD* a appliqué le nombre de *contrôles* à un sport ou à une discipline à l'issue de son évaluation des risques, elle appliquera les NMA à ces *contrôles*. Plusieurs analyses peuvent être réalisées sur un seul *échantillon*, qu'il s'agisse de sang ou d'urine prélevés durant une seule phase de prélèvement des échantillons. Les *sportifs* et les *échantillons* auxquels ces analyses s'appliquent sont à la libre appréciation de l'*OAD*.

À titre d'exemple, si une *OAD* prévoit réaliser 100 *contrôles* dans un sport ou une discipline et que les NMA sont de 60 % pour les agents stimulants de l'érythropoïèse et de 10 % pour

l'hormone de croissance/les facteurs de libération de l'hormone de croissance, l'OAD devrait répartir ces analyses de la manière suivante :

- 60 % d'analyses des agents stimulants de l'érythropoïèse, à réaliser dans l'urine ou dans le sang;
- 10 % d'analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de libération de l'hormone de croissance, à réaliser dans le sang pour l'hormone de croissance ou dans l'urine pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance.

Les OAD peuvent demander des analyses multiples sur les *échantillons* prélevés durant la même phase de prélèvement des échantillons. Dans cet exemple, le nombre minimum absolu de phases de prélèvement des échantillons ou de *contrôles* pourrait être de 60, à condition que les analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de libération de l'hormone de croissance soient effectuées sur les *sportifs* qui sont également contrôlés pour les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Les 40 *contrôles* restants sur les 100 seraient alors soumis soit au minimum à l'analyse d'urine standard de routine, soit à un niveau d'analyse plus poussé pour les *substances interdites*, dans le cadre ou hors du cadre du champ d'application du DTASS.

L'application de ces analyses aux *sportifs* soumis au DTASS doit reposer sur des renseignements et sur des facteurs de risque identifiés propres aux circonstances liées à chaque *sportif*.

19. Que doit faire une OAD si un sport ou une discipline qui s'est vu attribuer un petit nombre de contrôles a un NMA qui aboutit à ce que le nombre d'analyses requises au titre du DTASS est inférieur à un?

Dans cette situation, l'OAD doit effectuer un niveau d'analyse plus élevé que prescrit par le calcul du DTASS, et qui doit être au minimum d'un *contrôle*. À titre d'exemple, si une discipline sportive est tenue de réaliser une demi-analyse (0,5) d'agents stimulants de l'érythropoïèse parce que le nombre effectif de *contrôles* est de 5 et que le NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 10 %, l'OAD sera tenue de réaliser au minimum 1 *contrôle* des agents stimulants de l'érythropoïèse. En outre, toute partie de *contrôle* devra être arrondie au nombre entier supérieur de *contrôles* le plus proche à des fins de calculs. Cette situation sera également applicable aux OAD qui mettent en œuvre de petits programmes de *contrôles* pour un sport ou une discipline donnés.

Si les renseignements de l'OAD indiquent qu'il serait plus efficace d'appliquer ledit *contrôle* de « 1 » à un sport, une discipline ou un *sportif* à plus haut risque dans son plan de répartition des contrôles, l'OAD peut transférer ce *contrôle* du sport ou de la discipline à plus faible risque au sport ou à la discipline à plus haut risque.

20. **Les échantillons prélevés dans le cadre du module hématologique du Passeport biologique de l'athlète (PBA) sont-ils soumis au DTASS?**

Non. Le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* ne fait pas directement partie du DTASS. Il constitue néanmoins un outil important pour des *contrôles* efficaces dans les sports ou disciplines présentant des risques d'abus de *substances* et de *méthodes interdites* qui affectent le profil hématologique d'un *sportif*, telles que les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Comme l'indique le DTASS, il est vivement recommandé que tout sport ou toute discipline ayant un NMA de 15 % ou plus pour les agents stimulants de l'érythropoïèse mette en œuvre le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

Les sports ou disciplines ayant un NMA de 10 % pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sont encouragés à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

L'AMA fournira le soutien nécessaire aux OAD pour établir des programmes de *Passeport biologique de l'athlète*.

21. **En mettant en œuvre un programme d'analyse des agents stimulants de l'érythropoïèse soutenu par le module hématologique du Passeport, les contrôles ciblés devraient-ils être basés uniquement sur l'examen des profils sanguins par une unité de gestion du Passeport de l'athlète (UGPA)?**

L'UGPA joue un rôle clé dans l'examen des profils sanguins et l'orientation de l'OAD lorsqu'il convient de réaliser des *contrôles ciblés*. C'est l'une des raisons pour lesquelles une réduction des NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est possible pour les OAD qui mettent en œuvre un programme de Passeport efficace. Cependant, il se peut qu'à certains moments, le *Passeport biologique de l'athlète* ne reflète pas clairement une manipulation sanguine, si bien que l'OAD doit également s'appuyer sur d'autres renseignements et facteurs de risque pour parvenir à un bon ciblage des agents stimulants de l'érythropoïèse.

22. **Les échantillons prélevés dans le cadre du module hématologique du Passeport peuvent-ils faire partie du calcul pour atteindre les NMA?**

Si les *échantillons* sont analysés pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS parallèlement aux paramètres hématologiques pour le Passeport, les analyses compteront pour le calcul des NMA.

23. **Quel sport/quelle discipline faut-il inscrire sur le formulaire de contrôle du dopage pour les échantillons hors compétition prélevés sur un sportif qui concourt dans plusieurs disciplines sportives?**

La discipline du *sportif* qui doit être enregistrée est celle présentant le NMA le plus élevé.

24. Si un sportif concourt dans plusieurs disciplines (selon la liste figurant dans le DTASS) au cours d'une même manifestation, quel est le NMA applicable, si ceux-ci sont différents?

Le NMA qui s'applique est celui de la discipline dans laquelle le *sportif* concourait quand il a été sélectionné pour un *contrôle*.

25. Est-il important qu'une OAD enregistre la discipline sportive sur le formulaire de contrôle du dopage?

Oui. Le formulaire de contrôle du dopage d'une *OAD* doit comporter la discipline sportive sur la copie du formulaire destinée au laboratoire afin que celui-ci puisse affecter une discipline au sport lorsqu'il signale les résultats et le type d'analyses. Si la discipline n'est pas indiquée, les statistiques d'analyses par sport et par discipline ne seront pas précises pour cette *OAD*, ce qui entravera l'évaluation de la mise en œuvre du DTASS par l'*OAD*.

Les *OAD* qui sous-traitent leurs services de prélèvement d'*échantillons* doivent s'assurer de transmettre ces exigences à l'autorité de prélèvement des échantillons.

26. Est-il obligatoire que l'OAD enregistre le niveau du sportif sur le formulaire de contrôle du dopage?

Non. Cependant, les *OAD* sont tenues d'élaborer un système visant à enregistrer le niveau du *sportif* soit sur leurs formulaires de contrôle du dopage, soit dans *ADAMS*, aux fins de surveiller la progression de leur plan de répartition des contrôles et l'application des NMA aux *sportifs* définis uniquement. Les *OAD* qui n'utilisent pas *ADAMS* pourront être invitées à fournir ces données à l'*AMA* dans le cadre du programme général de conformité au *Code* mené par l'*AMA*.

27. Que se passe-t-il si un sport ne comporte pas de discipline indiquée dans le DTASS?

Lorsque le sport et la discipline sont indiqués de la même manière dans le DTASS (par ex. haltérophilie/haltérophilie), ils doivent être inscrits de cette manière dans *ADAMS* et sur le formulaire de contrôle du dopage.

28. Lorsqu'un sport comporte une discipline indiquée comme « tout » dans le DTASS, de quelle manière l'OAD doit-elle appliquer les NMA aux disciplines de ce sport et comment les disciplines doivent-elles être indiquées dans ADAMS et sur le formulaire de contrôle du dopage?

Dans ce cas, l'*OAD* est libre de répartir les NMA sur l'ensemble des disciplines du sport ou entre les disciplines que l'*OAD* identifie comme présentant le plus de risques en matière d'utilisation de *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS. La discipline sportive réelle faisant l'objet du *contrôle* doit être indiquée sur le formulaire de contrôle du dopage et dans *ADAMS*.

29. Comment les OAD doivent-elles notifier aux laboratoires le type d'analyse qu'elles demandent sur un échantillon?

Les OAD doivent veiller à ce que le(s) type(s) d'analyses requis pour chaque *échantillon* soi(en)t enregistré(s) au minimum sur la documentation de chaîne de possession (ou l'équivalent) expédiée avec les *échantillons* au laboratoire ou par le biais d'un autre système convenu par l'OAD avec le laboratoire. Cela exige que des instructions claires soient données à l'agent de contrôle du dopage autorisé à prélever l'*échantillon*.

Dans certaines situations, une OAD peut demander une analyse additionnelle d'un *échantillon* à la suite de résultats d'un autre *échantillon* prélevé en même temps ou auparavant. À titre d'exemple, une OAD peut prélever un *échantillon* de sang dans le cadre de son programme de *Passeport biologique de l'athlète* en même temps qu'un *échantillon* d'urine et, à l'issue de l'examen des profils de l'*échantillon* du *Passeport*, demander une analyse des agents stimulants de l'érythropoïèse sur l'*échantillon* d'urine. Dans ces circonstances, l'OAD devra notifier au laboratoire cette demande d'analyse additionnelle (ce qu'elle peut faire par courrier électronique). Il est rappelé aux OAD que les *échantillons* sont systématiquement conservés par les laboratoires pour une durée maximale de trois mois conformément aux exigences du Standard international pour les laboratoires. Toute durée de conservation plus longue doit être négociée avec le laboratoire concerné.

Conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes, le type d'analyse ne doit pas être inscrit sur le formulaire de contrôle du dopage.

30. De quelle manière ADAMS a-t-il été modifié pour aider les OAD à mettre en œuvre le DTASS et enregistrer des statistiques précises afin que les OAD et l'AMA puissent surveiller la mise en œuvre du DTASS?

L'AMA a apporté les changements suivants à ADAMS pour soutenir la mise en œuvre du DTASS :

- Les disciplines des sports figurant dans le DTASS.
- La capacité d'enregistrer le niveau du *sportif*.

31. Dans le cas où une OAD prélèverait des échantillons en qualité de prestataire de services pour une autre OAD, à quelle OAD incombe-t-il de se conformer aux NMA?

Dans une telle situation, l'organisation qui demande les *contrôles*, appelée autorité de contrôle (AC), est chargée de veiller à satisfaire aux NMA requis par le DTASS.

Ceci devrait être clairement indiqué par l'autorité de contrôle dans le cadre d'un accord de service pour les *contrôles*. Cette situation s'applique également lorsqu'une OAD qui est le prestataire de services souhaite réaliser (à ses propres frais) des analyses supplémentaires sur des *échantillons* qu'elle prélève au nom d'une FI ou d'une OGM en vertu de l'article 5.2.6 du

CAMD2015. Dans de tels cas, si le sport/la discipline contient des NMA dans le DTASS, la FI ou l'OGM (ainsi que l'AC) se verra créditée de ces analyses en vue de la satisfaction de ses exigences individuelles en matière de NMA.

32. Que se passe-t-il si une OAD dépasse les NMA?

Les NMA sont des valeurs minimales. Les OAD sont encouragées à les dépasser si leur évaluation des risques ou toute autre information pertinente indique qu'elles devraient le faire.

33. Est-il possible de réduire les NMA et, si oui, quelle est la procédure à suivre pour obtenir une réduction?

Oui. Conformément à l'article 6.4.2 du CAMD2015, une OAD peut s'adresser à l'AMA en vue d'obtenir une réduction des NMA figurant dans le DTASS. De plus amples informations sur les critères figurent à l'article 6 du DTASS. Le formulaire de demande se trouve dans le document d'appui A.

34. Quels sont les critères à remplir conformément à l'article 6.4.2 du CAMD2015 pour avoir droit à une éventuelle réduction des NMA?

L'AMA étudiera toute demande de réduction de NMA déposée par une OAD dès lors que cette réduction est susceptible d'aboutir à un programme de *contrôles* plus intelligent que la seule conformité avec les NMA. Par exemple, la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* à l'égard du sport ou de la discipline pour lequel une réduction est sollicitée est considérée comme un critère pouvant motiver une éventuelle réduction, étant donné que son application peut être évaluée et présente par la suite le potentiel de servir de base intelligente à des analyses.

Une OAD peut présenter un argumentaire en vue d'une réduction éventuelle sur la base d'autres circonstances particulières à condition de démontrer de quelle manière la réduction du NMA peut soutenir une utilisation plus intelligente et plus efficace des ressources de *contrôles* disponibles.

35. Le DTASS peut-il aboutir à ce que certaines OAD se contentent d'atteindre les pourcentages minimaux sans appliquer les contrôles efficacement?

La mise en œuvre du DTASS et le fait d'atteindre les NMA ne constituent qu'une partie d'un programme de *contrôles* efficace. La décision de savoir quels *sportifs* sont sélectionnés et à quel moment ces *contrôles* se déroulent est du ressort de l'OAD, et il est important que le processus décisionnel appliqué à ces *contrôles* soit efficace pour dissuader et détecter le dopage.

Une évaluation plus approfondie de la conformité d'une OAD avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes inclura l'examen des méthodes appliquées par l'OAD dans la mise en œuvre des NMA. Cela se fera dans le cadre du programme général de conformité au Code mené par l'AMA.

36. Comment les OGM doivent-elles mettre en œuvre le DTASS à l'égard des manifestations multisports?

La priorité des OGM dans le cadre de la mise en œuvre du DTASS à l'égard des manifestations multisports devrait être l'intégration des exigences de NMA dans leur plan de répartition des contrôles le plus tôt possible. Ce faisant, l'OGM doit appliquer la majorité des NMA durant la période *hors compétition* menant à la *manifestation* (pouvant inclure les cas où l'OGM jouit d'une compétence étendue à l'égard de la *manifestation*) ou dès l'arrivée des *sportifs* dans le pays hôte de la *manifestation* et avant le début de la compétition. Les OGM doivent tenter d'obtenir auprès des ONAD et des FI, avant la *manifestation*, les antécédents en matière de *contrôles* pour les sports et disciplines à haut risque afin de mieux cibler les NMA relevant du champ d'application du DTASS. De plus, il importe que les analyses nécessaires au respect des NMA relevant du champ d'application du DTASS soient planifiées et ciblées durant la période *en compétition* aussi.

Substances interdites relevant du champ d'application du DTASS et laboratoires accrédités par l'AMA

37. Le DTASS aura-t-il un impact direct sur la capacité des laboratoires accrédités par l'AMA d'analyser la présence des substances interdites relevant du champ d'application du DTASS?

Tous les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent analyser la présence des agents stimulants de l'érythropoïèse dans l'urine et de l'hormone de croissance (méthode des isoformes) dans le sérum sanguin (à l'exception du laboratoire du Qatar, qui est actuellement en train de mettre en œuvre les méthodes de détection de l'hormone de croissance), et, à compter du 1^{er} mars 2016, tous les laboratoires devront disposer de méthodes d'analyse pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance.

Le cas échéant, l'AMA déterminera et encouragera l'expansion des capacités nécessaires dans les laboratoires où des méthodes d'analyse particulières sont considérées comme prioritaires pour que les régions environnantes appliquent le DTASS, en tentant ainsi de réduire les délais et les frais d'expédition.

38. Comment une OAD sait-elle quel laboratoire accrédité par l'AMA peut contrôler la présence de substances interdites sur le DTASS?

Dans le cadre du Standard international pour les laboratoires (SIL) 2015, les laboratoires sont tenus de publier la capacité et les coûts associés à leurs services d'analyse des *échantillons*. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les OAD sont en mesure d'identifier dans ADAMS les *substances interdites* ou classes de *substances interdites* que chaque laboratoire peut analyser. Ces informations ne sont accessibles qu'aux OAD qui ont conclu un accord d'utilisateur d'ADAMS et sont protégées par mot de passe.

39. Quelles sont les méthodes d'analyse de l'hormone de croissance (GH)?

Il existe deux méthodes complémentaires pour l'analyse de la GH : les immunoessais différentiels des isoformes (méthode des isoformes) et la méthode des biomarqueurs de l'hormone de croissance.

La méthode des isoformes est appliquée depuis les Jeux olympiques d'Athènes en 2004 et des trousseaux d'analyse commerciales sont disponibles pour les laboratoires accrédités par l'AMA depuis 2008.

La seconde méthode (biomarqueurs de la GH) a été initialement mise en œuvre durant les Jeux olympiques et paralympiques de Londres en 2012. Toutefois, elle a dû subir un processus de validation d'essais de nouveaux composants, suite au retrait du marché de l'un de ses essais. Ces essais ont été validés et la méthode sera initialement disponible dans un nombre limité de laboratoires accrédités, avec une mise en œuvre progressive dans les autres laboratoires au fil du temps.

Ces deux tests de la GH sont complémentaires par nature : alors que la méthode des isoformes détecte le dopage à la GH jusqu'à 24-48 h après son administration, la méthode des biomarqueurs, qui mesure les changements de concentration des deux principaux marqueurs de l'action biologique de la GH, à savoir IGF-1 et P-III-NP, peut ne pas détecter la GH dans la phase d'utilisation initiale, mais la détecte ultérieurement et pendant plus longtemps que la méthode des isoformes.

Il est recommandé qu'une fois que la méthode des biomarqueurs sera disponible, les OAD appliquent les deux méthodes d'analyse lors de leurs *contrôles* de la GH, car elles offrent une plus grande aptitude à détecter la GH lorsqu'elles sont appliquées ensemble.

40. L'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF) seront-ils dissociés et auront-ils leurs propres exigences en matière de NMA?

Compte tenu des limites antérieures des capacités des laboratoires en matière de détection des GHRF, les NMA pour la GH et les GHRF ont été regroupés pour la mise en œuvre initiale du DTASS.

À compter du 1^{er} mars 2016, tous les laboratoires accrédités de l'AMA disposeront de méthodes d'analyse pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance. Par suite de cet accroissement des capacités des laboratoires, ces deux catégories de substances pourraient être dissociées et avoir leurs propres exigences en matière de NMA à partir de 2017.

41. Les OAD doivent-elles appliquer le pourcentage de NMA à la GH et aux GHRF ensemble ou le diviser?

Jusqu'au 1^{er} mars 2016, il est recommandé que la majorité du NMA pour la GH/les GHRF soit appliquée aux *contrôles* de la GH, du fait que les laboratoires ont la capacité d'analyser la GH (par la méthode des isoformes) alors que seul un nombre limité de laboratoires propose actuellement le *contrôle* des GHRF.

À compter du 1^{er} mars 2016, et jusqu'à ce qu'ils soient dissociés, les NMA pour la GH/les GHRF doivent être appliqués en parts égales, les laboratoires étant tenus de disposer des méthodes requises pour détecter les GHRF à partir de cette date.

42. Les OAD devraient-elles conserver les échantillons de sérum sanguin jusqu'à ce que la méthode d'analyse des biomarqueurs de la GH devienne disponible?

Oui. Le stockage de tout *échantillon* à des fins de nouvelle analyse ouvre la possibilité d'y appliquer ultérieurement des méthodes d'analyse scientifiques plus pointues. Cela encourage également la dissuasion et protège davantage les *sportifs* propres. L'article 4.7.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes stipule que les *OAD* doivent incorporer dans leur plan de répartition des contrôles une stratégie pour la conservation des *échantillons* de façon à permettre des analyses additionnelles de ces *échantillons*. Le stockage d'*échantillons* de sérum sanguin (après des tests des isoformes de la GH) en vue d'analyses additionnelles selon la méthode des biomarqueurs de la GH (lorsqu'elle deviendra disponible) est une stratégie recommandée, en particulier dans le cas des *sportifs* à haut risque dont les résultats aux tests des isoformes de la GH sont suspects.

Les *OAD* devraient contacter les laboratoires pour discuter de la logistique autour de la conservation potentielle des *échantillons*.

43. De quelle manière le NMA pour la GH et les GHRF est-il calculé pour atteindre le NMA?

Si un *échantillon* de sérum sanguin est analysé pour la GH et qu'un *échantillon* d'urine prélevé sur le même *sportif* durant une seule phase de prélèvement des échantillons est analysé pour les GHRF, cela comptera comme deux analyses en vue des exigences de NMA pour la GH/les GHRF. Cette méthode de calcul est susceptible de changer si la GH et les GHRF sont dissociés et ont leurs propres exigences en matière de NMA (voir la question 41).

44. Le DTASS indique que les agents stimulants de l'érythropoïèse peuvent être analysés dans l'urine ou dans le sang. Est-ce que cela signifie qu'une OAD doit prélever un échantillon de sang et un échantillon d'urine à chaque fois pour réaliser des contrôles des agents stimulants de l'érythropoïèse ou est-ce que l'OAD peut opter soit pour l'urine, soit pour le sang (et parfois pour les deux)?

L'*OAD* a le choix d'analyser les agents stimulants de l'érythropoïèse dans l'urine ou dans le sang. Il faut cependant relever que la méthode de détection du CERA est plus efficace dans le sérum sanguin que dans l'urine. Lorsque les laboratoires procèdent à une analyse du CERA dans le sérum sanguin, ils appliquent également des méthodes, telles que IEF ou SAR-PAGE, capables de détecter d'autres agents stimulants de l'érythropoïèse (EPO recombinantes, NESP, etc.) en plus du CERA.

Une analyse en vue du niveau minimum d'exigences sera comptée, qu'il y ait eu une seule ou plusieurs analyses d'agents stimulants de l'érythropoïèse sur un *échantillon* d'urine et/ou de sang prélevé sur le même *sportif* durant une même phase de prélèvement des échantillons.

45. **Si une OAD a mis en place le module hématologique du Passeport biologique de l'athlète de manière robuste et efficace, peut-elle demander une réduction du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse?**

Oui. L'AMA reconnaît que le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* est un outil important pour mettre en œuvre des programmes de *contrôles* efficaces dans certains sports/certaines disciplines. C'est pourquoi une OAD peut demander une réduction du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse si elle a mis en œuvre un module hématologique du Passeport qui répond aux critères spécifiés. Une réduction maximale pouvant atteindre la moitié du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse peut être accordée.

Les critères permettant de demander une réduction du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sont indiqués à l'article 6 du DTASS. Le formulaire de demande figure dans le document d'appui A.

46. **Le champ d'application initial du DTASS incluait les transporteurs d'oxygène dans l'hémoglobine (TOH), les transfusions homologues (TH) et les insulines. Pourquoi ne figurent-elles pas dans le DTASS?**

Les TOH et les TH doivent être contrôlés à titre discrétionnaire, mais de manière ciblée en appliquant des connaissances analytiques provenant de la mise en œuvre d'un programme de Passeport efficace, ainsi que de renseignements non analytiques. Compte tenu des avantages relatifs de ces substances et méthodes pour la performance, ainsi que de l'efficacité de leur détection et de leurs risques pour la santé, elles ont été retirées du champ d'application du DTASS. Cette décision reste soumise à réexamen. Cependant, cela ne doit empêcher aucune OAD de réaliser de tels *contrôles* sur la base de l'expérience ou d'un ciblage fondé sur des renseignements.

Il est connu que les insulines sont parfois utilisées en conjonction avec d'autres *substances interdites* telles que les agents stimulants de l'érythropoïèse et la GH, de sorte que les *contrôles* sont recommandés dans les sports et disciplines à risque pour toutes ces *substances interdites*.

Les THO, les TH et les insulines restent tous sur la *Liste des interdictions* et sont interdits dans tous les sports et toutes les disciplines.

47. **Quels échantillons devraient être analysés pour les THO et les TH?**

- THO : tout *échantillon* de sang prélevé (soit pour le Passeport, soit pour la détection de *substances* ou de *méthodes interdites* lorsqu'un *échantillon* A et B est prélevé) qui montre une coloration rouge du plasma au-delà de l'hémolyse raisonnable après centrifugation ou sédimentation;

- TH : tout *échantillon* de sang prélevé (soit pour le Passeport, soit pour la détection de *substances* ou de *méthodes interdites* lorsqu'un *échantillon* A et B est prélevé) qui montre une augmentation soudaine de l'hémoglobine ou la réduction du pourcentage des réticulocytes, ou s'il existe un soupçon sur la base de mesures élevées de phthalates.

48. **Que devrait faire une OAD si les laboratoires capables d'analyser les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF) se trouvent à une distance importante du lieu du prélèvement des échantillons ou si un laboratoire n'est pas en mesure d'effectuer cette analyse?**

Comme il est indiqué à la question 40, à compter du 1^{er} mars 2016, tous les laboratoires accrédités de l'AMA devront disposer de méthodes d'analyse pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance.

Jusqu'au 1^{er} mars 2016, l'OAD doit expédier les *échantillons* au laboratoire capable d'analyser les GHRF le plus près.

49. **Des substances interdites ou des méthodes interdites figurant sur la Liste des interdictions de l'AMA seront-elles ajoutées au DTASS à l'avenir? Ou de nouvelles substances interdites ou méthodes interdites feront-elles partie de l'analyse d'urine standard de routine?**

Toute *substance interdite* ou *méthode interdite* qui est ajoutée à la *Liste des interdictions* et qui fait l'objet d'une méthode d'analyse approuvée pourra être incluse dans le DTASS dans le cadre de l'examen et de l'évolution du DTASS (si l'analyse de cette substance ou méthode n'est pas incluse dans l'analyse d'urine standard de routine).

Note : Les OAD sont encouragées à soumettre à l'AMA toute autre question qu'elles pourraient avoir à propos du DTASS ou de sa mise en œuvre.